



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « ROUTE DE LA QUINCIÈRE »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
ZR171 ZR175	1	ROUTE DE LA QUINCIÈRE	
ZR 104 ZR 130 ZR 128 ZR 108	6	ROUTE DE LA QUINCIÈRE	
ZR 129 ZR 109 ZR 127	7	ROUTE DE LA QUINCIÈRE	
ZR 110	9	ROUTE DE LA QUINCIÈRE	
ZR 166	17	ROUTE DE LA QUINCIÈRE	
ZT 99	25	ROUTE DE LA QUINCIÈRE	
ZT 100	29	ROUTE DE LA QUINCIÈRE	
ZT 84	31	ROUTE DE LA QUINCIÈRE	

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 16 novembre 2021

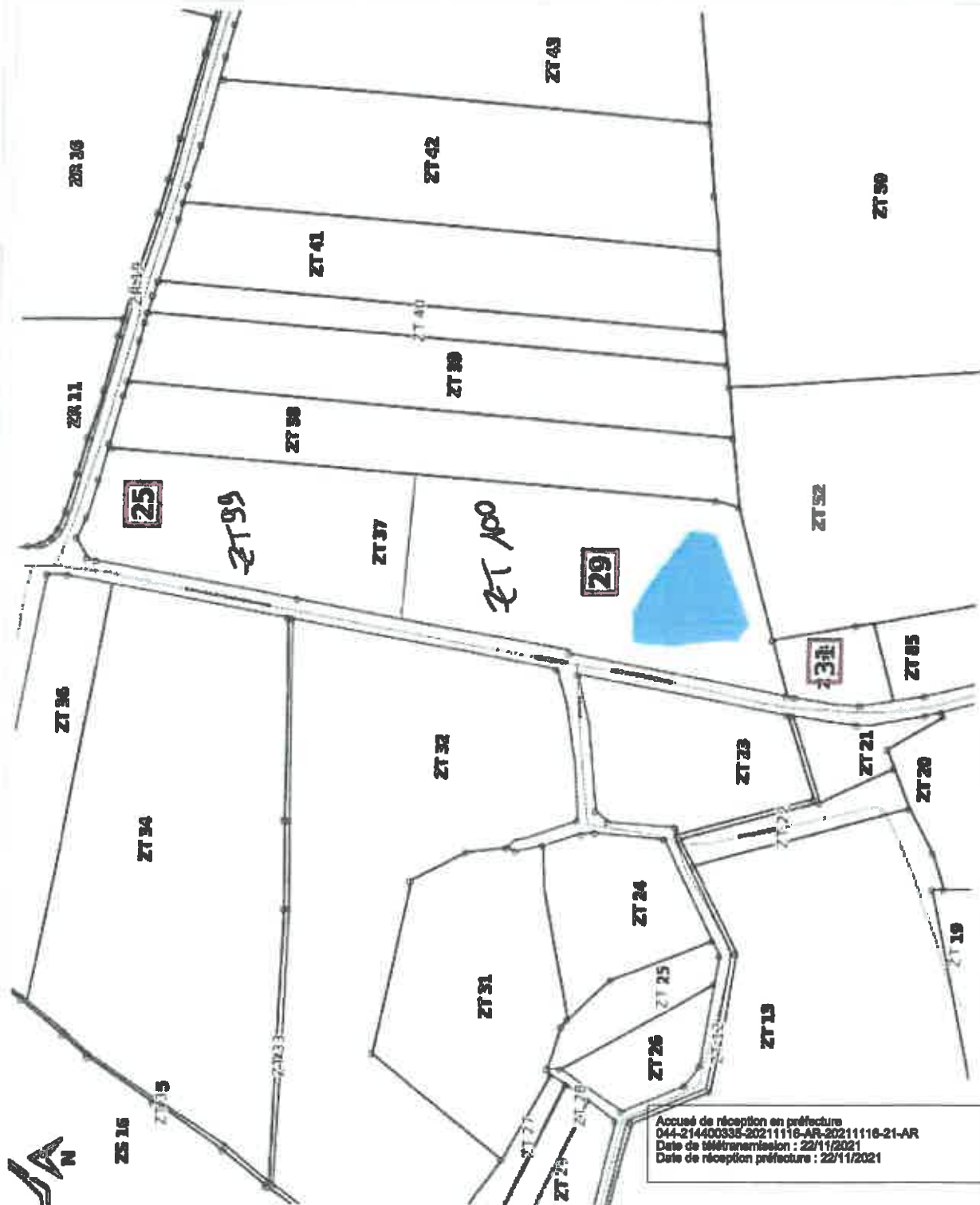
Le Maire,
Michel GUILIARD



Accusé de réception en mairie
044-21440035 - AR-20211116-21-AR
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception postale : 22/11/2021



ROUTE DE LA QUINCÈRE



- Légende :**
- Département 44
 - Comm. Cons. Estuaire et Elles
 - Commune
 - Voie
 - Parcelle
 - Bureau des Impôts de propriétés

Notes

Accusé de réception en préfecture
 044-214400335-20211116-AR-20211116-21-AR
 Date de mise en transmission : 22/11/2021
 Date de réception préfecture : 22/11/2021